



Renforcer le Rôle des Forêts en Faveur de la Biodiversité et du Climat dans le Cadre du FLEGT et des Partenariats pour les Forêts de L'Union Européenne en République Démocratique du Congo

Nous, Organisations de la société civile environnementale qui luttons contre les principales menaces pour les forêts en République Démocratique du Congo (RDC), dont le commerce de bois d'origine illégale et la déforestation causée par la production de produits de base, réunies à Kinshasa le 21 décembre 2021 sous la gouverne du Cercle pour la Défense de l'Environnement, CEDEN en sigle, dans le cadre de « **l'Atelier de réflexion sur les Accords de Partenariat Volontaire (APV) 2.0 : Options pour renforcer la pertinence, la durabilité et l'impact du FLEGT et de ses APV** », saluons la proposition de règlement de l'Union européenne (UE) visant à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts provoquées par la consommation et la production par l'UE de certaines matières premières et produits, dont le bois.

- Considérant que cette initiative vise, d'une part, à utiliser l'effet de levier du marché de l'UE pour encourager les pays producteurs (zone « OFFRE ») à éviter la déforestation et la dégradation des forêts et, d'autre part, à accroître la demande et le commerce de matières premières et de produits légaux «sans déforestation» dans l'UE ;
- Sachant que l'interaction avec les instruments existants tels que le FLEGT (càd « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » ou Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux) qui allusionne l'application des réglementations forestières de la zone « OFFRE », la gouvernance et les échanges commerciaux par les Accords de partenariat volontaire (APV) ne soit pas encore définitivement établie ;
- Constatant également qu'au-delà des avancées, l'arrêt du processus de négociation de l'APV/FLEGT en RDC s'est accompagné de défis importants, illustrés par l'accentuation des illégalités dans l'exploitation forestière et le commerce du bois d'œuvre, la violation à répétition du [moratoire](#), la perte d'entrées financières importantes issues du secteur forestière et le manque à gagner pour l'économie congolaise, la léthargie dans la mise en œuvre de la réforme politique sectorielle, révélant ainsi un risque d'écarts avec les nouvelles orientations politiques connexes de l'UE.
- Etant entendu que les alternatives politiques proposées au niveau de l'UE concernant les forêts impactent aussi dans les pays partenaires, notamment la RDC et qu'elles exigeront en définitive notre implication ;
- Soutenant les conclusions, les recommandations clés et les diverses options politiques à prendre en compte par toutes les parties prenantes proposées par l'étude commanditée par Fern sur l'avenir des APV ;
- Considérant les options politiques en RDC et celles de la proposition de règlement de l'UE visant à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts provoquées par la consommation et la production par l'UE de certaines matières premières et produits, dont le bois ;

DEMANDONS

A l'Union européenne

- De préserver le respect et la confiance des gouvernements partenaires déjà engagés dans le processus FLEGT en vue de la mise en œuvre d'APV effectifs et réalistes ;
- D'impliquer, sans délais, les pays de la zone « OFFRE » en tant que « partenaires » et non comme « consommateurs » du [futur règlement de l'UE visant à enrayer la déforestation et la dégradation des forêts](#) provoquées par la consommation et la production par l'UE de certaines matières premières et produits, dont le bois ;
- Au regard des résultats des APV signés ou en cours de négociation, que toutes les étapes conduisant aux APV et à leur mise en œuvre soient maintenues en veillant consciencieusement à ce que les types de mesures d'accompagnement soient élaborées de manière consensuelle entre les pays consommateurs de l'UE (zone « DEMANDE ») et les pays de la zone « OFFRE » pour renforcer la pertinence, la durabilité et l'impact du FLEGT et de ses APV dans le futur règlement de l'UE sur la déforestation et la dégradation des forêts ;
- A l'échelle de sa Délégation pays, convenir des priorités du futur partenariat de l'UE avec le pays hôte, en associant la société civile y compris les confessions religieuses compte tenu de leur rôle important dans la gouvernance forestière.

Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo

- De prioriser le jalon relatif à l'APV dans la concrétisation de la nouvelle lettre d'intention de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique centrale ([CAFI](#)) signée en octobre 2021 à Glasgow ;
- Face au changement des ministres qui a déstabilisé le processus de APV, de responsabiliser et de mettre l'administration forestière au centre de la conduite du futur processus APV FLEGT pour sa stabilité ;
- De réviser l'arrêté 053 de 2010 instituant la commission technique de négociation des APV afin de la mettre en adéquation avec les réformes politiques en RDC et dans l'UE ;

- D'adopter un décret pour l'application des outils produits (grille de légalité, procédures de vérification de la légalité, ...) par la RDC à travers la commission technique de négociation (CTN) de l'APV, pour l'ancrage politique et stratégique du processus ;
- De réhabiliter la brigade forestière dans le nouveau cadre organique et privilégier l'expertise technique des administratifs et politiques ;
- De s'assurer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier dans toute exploitation forestière industrielle.

Au Gouvernement de la République Démocratique du Congo et à l'Union Européenne

- De relancer le processus de négociation de l'APV FLEGT sur la base des réformes politiques en cours menées par chacune des deux parties ;
- De maintenir la participation et l'inclusion dans le processus différents acteurs aux intérêts distincts en vue de la poursuite d'un dialogue constructif pour toutes les parties prenantes impliquées ;
- De réviser la grille de légalité et les procédures de vérification de légalité du bois en intégrant les normes de durabilité ;
- De s'accorder sur une définition claire et consensuelle de la « forêt », de la « dégradation forestière » et de la « déforestation », y compris au niveau sous régional, conformément aux nouveaux objectifs de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts provoquées par la consommation et la production par l'UE de certaines matières premières et produits, dont le bois ;
- De soutenir le contrôle forestier et de s'assurer que le bois illégal qui transite dans les pays voisins ne soit « blanchi » dans ces pays et échappe ainsi aux sanctions (encourager les échanges avec les pays de transit pour trouver les solutions) ;
- De renforcer le partenariat avec la société civile dans le suivi et l'observation indépendante mandatée ou non en encourageant les mécanismes locaux d'alerte (comme [ForestLink](#)) dans les cas d'illégalités constatées dans l'exploitation et le commerce artisanal et industriel de bois.

PRENONS L'ENGAGEMENT de relever le défi d'influencer la RENOVATION de la future version de l'APV FLEGT

- En maintenant la dynamique l'indépendance de la société civile environnementale pour le respect de la loi forestière ;
- En effectuant un suivi systématique des politiques forestières nationales de la RDC et de l'UE ainsi que les pratiques des exploitants forestiers ;
- En apportant nos contributions à des prises de décisions idoines afin de mettre un terme aux pratiques illégales des exploitants forestiers et pour l'établissement et le maintien de marchés efficients.

SIGNATAIRES

1. Action pour la promotion des peuples et Espèces Menacés (**APEM**)
2. Bureau de veille et de gouvernance des ressources naturelles (**BVGRN**)
3. Cercle pour la défense de l'environnement (**CEDEN**)
4. Coalition des femmes leaders pour l'environnement et le développement durable (**CFLEDD**)
5. Centre des Technologies Innovatrices et le Développement Durable (**CTIDD**)
6. Dynamique des groupes des peuples autochtones (**DGPA**)
7. **Forum CEFDHAC RDC**
8. Groupe de travail climat et REDD+ rénové (**GTCRR**)
9. Groupe de travail forêt (**GTF**)
10. Initiative pour la gestion durable de l'environnement (**IGED**)
11. Initiative interreligieuse pour les forêts tropicales en République Démocratique du Congo (**IRI-RDC**)
12. Observatoire de la gouvernance forestière (**OGF**)
13. Réseau des communicateurs de l'environnement (**RCEN**)
14. Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers (**REPALEF**)
15. Réseau ressources naturelles (**RRN**)

Appui technique : Fern

Ce document a été réalisé avec l'appui financier du Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO) du gouvernement Britannique. Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du gouvernement britannique.



Foreign, Commonwealth
& Development Office